

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme MERCHADOU, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER, M. JOUBE à Mme SANCHEZ

Etaient absents:

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 23

Pour : 18
Contre : 2
Abstention : 3

**4 – CONVENTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PROJET IMMOBILIER
NEXITY**

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

La société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE a un projet de construction d'un ensemble immobilier de 61 logements sur un terrain situé sur la parcelle cadastrée section AP numéro 97 représentant une surface de 8 945 m².

Ce projet prévoit une intervention sur le domaine communal notamment sur les parcelles cadastrées section AP numéros 262 et 83, à savoir :

- Réalisation de la voirie et des cheminements piétons depuis la cité Touvent et jusqu'au cheminement communal ;
- Création d'espaces verts ;
- Réalisation des réseaux divers desservant la future opération ;
- Réalisation de places de stationnement pour les visiteurs sur la parcelle cadastrée section AP numéro 83 ;
- Déplacement d'un candélabre existant ;
- Aménagement d'un espace dédié pour les bacs collectifs d'ordures ménagères ;
- Installation de candélabres.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE pour la réalisation de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/05/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250520-74640-DE-1-1

le Secrétaire de Séance,
Monsieur Michel EYMAS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

